

CRITERES ET DEROULE DES PROMOTIONS

L'avancement des PU-PH et MCU-PH à la première classe et à la classe exceptionnelle est une des responsabilités du CNU.

Les conditions nécessaires pour être candidat à une promotion sont les suivantes pour les PU-PH de Dermatologie vénéréologie :

POUR LE PASSAGE A LA PREMIERE CLASSE DES PU-PH :

- Avoir un minimum de 5 ans révolus d'ancienneté comme PU-PH
- Pour les collègues nommés PU-PH tardivement, le CNU se réserve la possibilité d'évaluer leur dossier de promotion avant le minimum de 5 ans d'ancienneté en fonction des critères en vigueur.

POUR LE PASSAGE À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE ÉCHELON 1 DES PU-PH :

- Être en première classe 3^{ème} échelon

POUR LE PASSAGE À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE ÉCHELON 2 DES PU-PH :

- Être classe exceptionnelle échelon 1 depuis 2 ans minimum après la titularisation

POUR LE PASSAGE À LA 1^{ère} CLASSE DES MCU-PH :

- Avoir un minimum de deux ans d'ancienneté de MCU-PH et au 2^{ème} échelon de leur classe au moment du dépôt du dossier

POUR LE PASSAGE À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES MCU-PH

- Être au 4^{ème} échelon de la 1^{ère} classe et avoir accompli au moins 5 ans dans cette classe.

Attendus du dossier

Le dossier doit être structuré en 5 parties, en respectant de préférence l'ordre suivant (il sera tenu compte de la qualité de présentation du dossier). Bien entendu, toutes les spécificités hors de ce cadre général sont bienvenues et devront être décrites.

En tête de dossier doivent apparaître :

- L'âge
- La date de nomination comme MCU-PH ou PU-PH
- La date d'obtention de la dernière promotion (et des précédentes si applicable) et l'échelon actuel (au moment de la soumission du dossier).

Ces éléments permettront de s'assurer de la recevabilité du dossier.

1. Activité de Recherche et publications

- Les publications parues depuis la nomination comme PU-PH ou MCU-PH du candidat pour les candidats à la première classe, ou depuis la nomination à la première classe pour les PU-PH et MCU-PH candidats à la classe exceptionnelle. Il ne sera pas tenu compte des publications antérieures.
- Score SIGAPS (total et depuis l'année de nomination au grade précédent)
- Index h Scopus
- Implication comme relecteur ou dans des comités éditoriaux
- Responsabilité au sein d'une équipe de recherche
- Encadrement de thèses d'université et de master
- Rapporteur de jury de thèse d'université et HDR
- Brevets

2. Enseignement

Pour exemples :

- Organisation de DU, DIU
- Coordination locale ou régionale de DES
- Création d'un enseignement original : Simulation, MOOC, E-Learning
- Implication dans l'organisation de l'enseignement au sein de sa faculté, responsable de cycles... (volume horaire)
- Organisation de congrès ou séminaires nationaux

3. Activité de soins

- Préciser brièvement son implication dans l'activité de soins en particulier le développement d'activités de soins nouvelles au sein du service

4. Activités d'intérêt général

- Mandat(s) électifs de doyen de faculté (ou vice-doyen), de président (ou vice-président) d'université, de président de CME et de CMG,
- Participation aux conseils hospitaliers, facultaires ou universitaires,
- Implication au sein des sociétés et structures nationales représentant la dermatologie (SFD, CEDEF, CNU)
- Activités d'expertise (ANSM, ANSES, Santé Publique France, INSERM, HCERES, HAS, ARS, Ministères de la Santé/de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (PHRC, ANR), etc.).

5. Activité de « chef d'école »

- Promotion d'élèves au rang de PU-PH ou MCU-PH ou à d'autres types de promotion
- Créations de postes de PH, de CCA, Assistants spécialistes ou à temps partagé....
- Obtention de contrats de recherche institutionnels (PHRC, ANR, INCA, autres), organisation de la recherche clinique incluant la création de postes d'ARC
- Affichage de collaborations
- Développement d'une structure hospitalo-universitaire nouvelle
- Création de réseaux régionaux ou inter-régionaux avec les autres CHU ou CHR de la région, filières de soins et autres développements dans le territoire de santé

6. Rayonnement international

- Participation à des comités ou des bureaux de sociétés internationales, organismes internationaux
- Prix internationaux
- Correspondant de sociétés internationales
- Organisation de congrès internationaux

Pour le passage à la 1^{ère} classe, le CNU accordera une attention particulière aux Items 1 à 3.

Pour le passage aux 2 échelons de la classe exceptionnelle, il sera accordé une attention particulière aux Items 4 à 6.

Pour le passage au 2^{ème} échelon de la classe exceptionnelle, il est demandé au candidat de faire ressortir les trois actions les plus significatives en tant que services rendus à la communauté dermatologique.

LA PROCEDURE DE PROMOTION SE DÉROULE COMME SUIT :

A partir des dossiers soumis sur GALAXIE, le (ou la) Président(e) de la sous-section définit la liste des collègues susceptibles de bénéficier d'une promotion tenant compte des critères sus-cités (ancienneté de nomination pour la promotion, échelon). Elle/Il attribue les dossiers aux membres de la sous-section qui analyseront des dossiers d'un grade égal ou inférieur au leur.

L'analyse globale du dossier de chaque candidat à une promotion, saisi sur GALAXIE, est effectuée par deux rapporteurs, membres du CNU, avec rédaction d'un rapport écrit.

Lors de la réunion des membres de la sous-section du CNU (habituellement au mois de juin chaque année – saus exception selon avis du ministère), les rapporteurs argumentent les dossiers des collègues qu'ils ont eu à analyser. L'avis de la faculté d'origine est interprété en tenant compte des variations d'appréciation entre ces dernières. Ainsi un avis « favorable » d'une faculté peut correspondre dans une autre faculté à « très favorable ».

Après une discussion générale, et au vu des critères précédemment décrits, il est procédé à un vote à bulletin secret pour classer les candidats à une promotion à la classe supérieure (première classe ou classe exceptionnelle échelon 1 ou 2). Tous les candidats sont ainsi classés.

Si un des membres de la sous-section est candidat à une promotion ou un membre de son équipe, il sort de la réunion et ne participe ni aux débats, ni au vote pour le grade de la promotion correspondante.

Les possibilités d'avancement au sein de la section sont définies pour chaque grade chaque année par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

A l'issue de la réunion de sous-section, est organisée une **réunion de section** au cours de laquelle les présidents de sous-section présentent en les argumentant leurs propositions d'avancement à la classe supérieure pour leur sous-section.

Le nombre de candidats retenus parmi ceux classés est ainsi défini en fonction des possibilités d'avancement à chaque grade dans l'ensemble de la section 50. Il est réparti entre les sous-section en tenant compte de la qualité des dossiers et du nombre d'hospitalo-universitaire de la sous-section.

Au terme de cette réunion de section, les candidats retenus pour une promotion sont transmis au MESR par le président de section (saisi sur GALAXIE).